



Ville de Mèze

N° 622

## ARRÊTE MUNICIPAL

### CIRCULATION INTERDITE RUE RONZIER STATIONNEMENT INTERDIT RUE FRANCOIS BESSE ET PLACE MERIL POUJADE

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,  
**VU**, le code de la route et notamment les articles R.411, R.411-8, R.417-6 et R.411-25 al.3

**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

**VU**, la demande sollicitée par l'entreprise « ENSIO » sise 94 route de Lattes à Saint Jean de Védas,

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant le terrassement et raccordement « Enédis » de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement des travaux et d'éviter tout risque d'accident.

### ARRÊTE :

**Article 1** : L'arrêté n° 622 du 28 novembre 2023 annule et remplace l'arrêté n° 619 du 28 novembre 2023.

**Article 2** : La circulation est interdite rue Ronzier depuis l'angle de la rue de Girard ainsi que la rue François Besse, mercredi 29 novembre et vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023, de 07h00 à 19h00.

**Article 3** : Le stationnement est interdit rue François Besse de l'angle de la rue Ronzier jusqu'à l'angle de la place Mèril Poujade (côté gauche) ainsi que du n° 1 au n° 15 place Mèril Poujade, du mercredi 29 novembre 2023, 07h00 au vendredi 15 décembre 2023, 19h00.

Les places de stationnement seront libérées au fur et à mesure de l'avancement du chantier mobile.

**Article 4** : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Les travaux sont interdits dans les rues adjacentes à celles du marché du jeudi et préconisés le mercredi pour les rues adjacentes aux écoles.



**Ville de Mèze**

**N° 622**

**Article 5** : La signalisation nécessaire sera à la charge de l'entreprise « ENSIO » sise 94 route de Lattes à Saint Jean de Védas, 72 heures avant minimum, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7** : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8** : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 28 novembre 2023.

**Le Maire**  
**Thierry BAEZA.**

